



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE BREVETS D'ETUDES PROFESSIONNELLES MENTIONS COMPLEMENTAIRES DE NIVEAU 3

SESSION 2020

NOTICE D'INFORMATION CANDIDATS INDIVIDUELS

Les candidats qui suivent une formation relèvent de la formation professionnelle continue

I – PRE-INSCRIPTION PAR INTERNET UNIQUEMENT (BEP – CAP – MENTION COMPLEMENTAIRE)

Adresse de pré-inscription : <http://www.ac-grenoble.fr> Rubriques : « EXAMENS »

Dates	Conditions	PARTICULARITES
Le serveur est ouvert du lundi 14 octobre au mardi 19 novembre 2019 à 17 heures	<ul style="list-style-type: none">- Avoir 18 ans au 31 décembre 2020- Etre domicilié dans l'académie de Grenoble.- Avoir satisfait à l'obligation de recensement ou de participation à la journée de préparation à la défense.	Les candidats en situation de handicap peuvent demander à bénéficier d'aménagements d'épreuves.- voir rubrique aménagements particuliers des épreuves. Le dossier doit être envoyé au plus tard le mercredi 20 novembre.

Métiers rares : Si vous vous présentez à un examen dont la formation n'est pas assurée dans l'académie, cette spécialité n'est pas sur le serveur académique. Dans ce cas uniquement, il faut demander un dossier d'inscription par mail à : dec5@ac-grenoble.fr. Les épreuves se dérouleront dans une autre académie.

II - CONSIGNES COMMUNES

a) **Les préinscriptions seront faites uniquement par internet** à l'adresse suivante : www.ac-grenoble.fr, rubrique « examens ».

Votre pré-inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran « **Récapitulatif de votre dossier** » **ET** confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « **Valider votre inscription** ».

Vous recevrez immédiatement un mèl, comprenant en pièce jointe votre confirmation d'inscription et une note d'information où seront précisées les pièces justificatives à transmettre à la division des examens et concours.

En cas de non réception du mèl, contactez sans délai (et impérativement avant le mercredi 20 novembre 2019) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées).

Vous devez **vérifier soigneusement toutes les informations**. Toutes les corrections seront portées **en rouge**.

En cas de pré-inscriptions multiples sur internet, vous devez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du **RECTO la mention « ANNULÉE »**.

Votre confirmation **obligatoirement signée et accompagnée des pièces justificatives** sera retournée au **plus tard le lundi 25 novembre 2019** à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE – DEC 5
CAP/BEP/MC3 -
7 place Bir Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE Cédex 1

b) Vous serez averti(e) des dates et lieux d'examen au moyen de convocations. Les lieux d'examen pourront être différents de la ville sur laquelle vous vous êtes inscrit. Cela dépendra des épreuves et des spécialités que vous présentez.

Les convocations à l'épreuve d'EPS sont envoyées mi-mars et celles à l'examen fin avril. Si à ces dates, vous n'avez rien reçu, il faut appeler d'urgence le « *bureau des examens professionnels de niveau 3* (voir coordonnées en dernière page) ».

c) Pour toute correspondance relative aux examens, les candidates mariées devront obligatoirement signaler leurs deux noms : nom de naissance ou nom de jeune fille et nom d'épouse.

- En raison du nombre des CAP-BEP, il n'est pas possible de tenir compte des calendriers d'autres examens. En cas d'inscriptions multiples (BEP-CAP, BAC, autres), le candidat devra choisir au moment de la session l'examen qu'il veut subir. Aucun changement de dates ne sera possible.
- **Les candidats individuels au CAP ne peuvent s'inscrire qu'à un seul CAP.**
- Les choix effectués par le candidat lors de l'inscription (langue vivante, maintien de notes, épreuves facultative ou à option) sont **définitifs**. **Aucun changement ne sera autorisé après le dépôt du dossier.**

d) Candidats individuels relevant de la formation professionnelle continue

Formation professionnelle continue (y compris à distance ou par correspondance) – acquisition de bloc de compétences :

Le décret n° 2016-772 du 10-6-2016 (J.O. du 12-6-2016) définit ce qu'est un bloc de compétences au regard du diplôme du certificat d'aptitude professionnelle et prévoit les modalités selon lesquelles son acquisition est reconnue. Il modifie en conséquence les dispositions du règlement général du certificat d'aptitude professionnelle codifié aux articles D. 337-1 à D. 337-25-1 du code de l'éducation, relatives aux unités constitutives et applicables aux candidats de la formation professionnelle continue.

Il prévoit notamment :

- la délivrance d'un document attestant de la maîtrise des compétences liées à un bloc qui permet de faire valoir ces compétences dans le cadre d'une poursuite de formation et à l'égard d'un employeur ;
- que les candidats titulaires depuis plus de cinq ans de cette attestation sont, à leur demande, dispensés de l'obtention de l'unité constitutive du certificat d'aptitude professionnelle correspondante (sans limite de durée).

Vous devez vous inscrire sous le statut « ENSEIGN.A DISTANCE FOR.CONTINUE »

Vous devrez nous transmettre :

- ➔ Attestation de suivi de formation, indiquant la finalité de la formation (diplôme préparé), les modalités de formation (nombres d'heures, stages, ...), et la référence au code du travail pour

l'action de formation (articles L6313-1 à L6313-15 du code du travail), établie par le centre de formation ;

ou

→ la copie de la convention de formation que vous avez signée.

III - EPREUVES SPORTIVES (EPS)

Les candidats individuels et les candidats du CNED (âgés de plus de 18 ans) peuvent être dispensés sur leur demande de l'épreuve sportive. Dans ce cas, le coefficient de l'épreuve d'EPS n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes.

Le choix est fait au moment de l'inscription. L'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait qu'il s'agit d'une épreuve à part entière qui requiert une solide préparation.

IV - CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'INSCRIPTION SUR INTERNET

Si vous avez déjà présenté l'examen, munissez-vous de votre relevé de notes.

- Si vous étiez inscrit à la session de juin 2019, vous devez effectuer votre inscription avec votre ancien numéro d'inscription,
- Si vous avez présenté l'examen avant 2019, sur la page qui vous demande votre numéro de redoublement ne saisissez aucune information et faites « suite » et utilisez votre relevé de notes pour demander la conservation de vos notes.

Nom des candidats : attention Nom de famille = nom de naissance

MODALITES DE PASSAGE DE L'EXAMEN :

Vous devez vous inscrire en **forme « globale »** si vous souhaitez présenter l'ensemble de l'examen en 2020

et en **forme « progressive »** si vous souhaitez ne présenter qu'une partie des épreuves en 2020, et le reste les années suivantes.

DECLARATION D'ACQUIS

A – **Vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau 4** du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture: Brevet professionnel (BP), Brevet professionnel agricole (BPA), Baccalauréat général, technologique, professionnel, Brevet des Métiers d'Art (BMA), Brevet de technicien (BT), Brevet de technicien agricole (BTA), Diplôme d'accès aux études universitaires, capacité en droit etc... vous êtes dispensé automatiquement des domaines généraux.

Le diplôme possédé doit être un diplôme français.

Pour les diplômes étrangers, contacter le gestionnaire en charge de la spécialité. **Seuls les titres et diplômes européens sont pris en compte.**

Seule une certification comportant une épreuve de LV peut dispenser de l'épreuve de LV obligatoire.

Joindre une photocopie du diplôme

B – **Vous êtes titulaire d'un BEP, d'un BEPA ou d'un BEP Maritime** : vous êtes dispensé(e) des domaines généraux au BEP ou CAP présenté.

Vous êtes titulaire d'un CAP, d'un CAPA ou d'un CAP Maritime : vous êtes dispensé(e) des domaines généraux au CAP présenté.

Seule une certification comportant une épreuve de LV peut dispenser de l'épreuve de LV obligatoire.

Joindre une photocopie du diplôme

C – **Vous avez déjà passé ce CAP ou ce BEP**. Vous avez été éliminé(e) mais vous pouvez garder le bénéfice pendant 5 ans des épreuves ou des domaines. Dans ce cas, vous ne subirez alors que les autres épreuves.

- Pour les B.E.P. : Vous pouvez conserver les notes égales ou supérieures à 10/20 en totalité ou partiellement.

- ***Pour les C.A.P. :*** Vous pouvez conserver les notes inférieures, égales ou supérieures à 10/20 (seules sont retenues les notes obtenues à partir de la session de 2013). ***En cas d'abandon d'un bénéfice ou d'un report, la nouvelle note sera conservée définitivement pour une durée de 5 ans.***

D – **En cas de changement de réglementation**, des reports et maintiens de notes acquis lors d'une admissibilité à un ancien CAP ou BEP peuvent avoir lieu. Nous consulter.

E – Un(e) candidat(e) à un CAP peut conserver le bénéfice de ses notes, sur sa demande, dans le cas où

- **vous avez été ajourné à un CAP :**

- Français-Histoire géographie-EMC ;
- Mathématiques-Sciences
- Education-physique et sportive ;
- Langue-vivante ;

qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans

- Langue vivante facultative si c'est la même langue **dans la limite des points supérieurs à 10.**

- **Vous avez été ajourné à un BEP :**

- Français-Histoire géographie-EMC ;
- Mathématiques-Sciences ;
- Education-physique et sportive ;

qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans

Joindre une photocopie du relevé de notes.

F – Un(e) candidat(e) à un BEP peut conserver le bénéfice de ses notes, sur sa demande, dans le cas où

- **vous avez été ajourné à un CAP :**

- Français-Histoire géographie-EMC ;
- Mathématiques-Sciences ;
- Education-physique et sportive ;

Si elles sont supérieures à 10/20 pendant 5 ans

- **Vous avez été ajourné à un BEP :**

- Français-Histoire géographie-EMC ;
- Mathématiques-Sciences ;
- Education-physique et sportive ;

Si elles sont supérieures à 10/20 pendant 5 ans

Joindre une photocopie du relevé de notes.

Pour connaître les référentiels des épreuves du CAP ou BEP présenté, ainsi que les sujets des sessions précédentes :

- Consulter le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) :

<http://www2.cndp.fr/secondaire/>

puis cliquer sur « base des diplômes de l'enseignement professionnel »



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division des Examens et Concours
DEC 5 – examens de niveau 3
Certificats d'Aptitude Professionnelle
Brevets d'Etudes Professionnelles
Mentions Complémentaires
de niveau 3

Année 2019-2020



CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Marie-Paule AUFORT *Savoie*

04 56 52 46 85

marie-paule.aufort@ac-grenoble.fr

Manon ROLIN-GOKKUS *Isère*

04 56 52 46 84

manon.rolin-gokkus@ac-grenoble.fr

Sandrine OTTAVIANO *Ardèche, Drôme et Haute Savoie*

04 56 52 46 83

sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr

Métiers de la maintenance des véhicules et des matériels

Métiers du transport

Métiers des travaux publics

Fatiha ADNANE

fatiha.adnane@ac-grenoble.fr

04 56 52 46 96

Métiers de l'électrotechnique et systèmes électroniques

Métiers des équipements techniques énergie

Métiers de la chaudronnerie et autres industries (aéronautiques, ...)

Métiers de la production et de la conception mécanique

Elodie CORNILLON

elodie.cornillon@ac-grenoble.fr

04 56 52 46 97

Métiers de la maintenance industrielle

Métiers de la conduite de procédés industriels et de transformation

Métiers de la conduite et du pilotage de systèmes industriels

Métiers des industries graphiques

Nicolas DUEZ

nicolas.duez@ac-grenoble.fr

04 56 52 46 98

Elodie CORNILLON

elodie.cornillon@ac-grenoble.fr

04 56 52 46 97

Métiers de bouche
 Gilles BOURGEOIS gilles.bourgeois@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 87

Métiers du bois et de l'ameublement
Métiers de la mode, du vêtement et du cuir
Métiers du gros œuvre du bâtiment
 Karine COULOUVRAT karine.coulouvrat@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 94

Métiers de la relation aux clients et aux usagers (dont fleuriste et optique-lunetterie)
Métiers des services administratifs
Métiers du secteur hygiène
Métier d'agent polyvalent de restauration
Métiers de la sécurité
 Pascale FAURE-BRAC pascale.faure-brac@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 88

Métiers de l'hôtellerie et de la restauration
 Christine ALOUJES christine.aloujes@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 89

Métiers de la coiffure et de l'esthétique
 Salima BOUCHALTA salima.bouchalta@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 93
 Linda BOULKROUNE linda.boulkroune@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 51

Métiers des études et de la topographie du bâtiment et des travaux publics
Métiers de la finition et ouvrages du bâtiment
 Guylène KODISCHE guylene.kodische@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 91

Métiers de la logistique
 Sandrine OTTAVIANO sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 83

Métiers secteur sanitaire, social, médico-social
 Marie-Paule AUFORT CAP ATMFC – MC AD – BEP ASSP marie-paule.aufort@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 85
 Sandrine OTTAVIANO CAP APM sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr 04 56 52 46 83